## DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

Objet

Demandes de subventions pour la construction de la Capitainerie du Port

DATE DE CONVOCATION

10 DECEMBRE 1982

DATE D'AFFICHAGE

10 DECEMBRE 1982

Nombre de conseillers 27 en exercice ..... Nombre de présents 23 25 Nombre de votants.....

ABSTENTIONS

CONTRE

## UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

#### COMBUINE ROVAN

ROCHEFORT, I

RECUIATA SOUS PROFESSION

L'An mil neuf cent quatre vingt deux

APPLICATION LOI Nº 82213 du 2-3-1982

le dix sept décembre

à 18

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Pierre LIS, Maire présidence de M

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET, BUJARD, BOUCKET, DUFOUR, BERLAND, BOISARD, BOULAN, BROTREAU, CABAL, COLLE, DUFEIL, GUICHAOUA, MONTRON, NAULIN, PAPEAU, PELLETIER, POUMAILLOUX, Mme TACQUET, M. TETARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP

par M. FABER

MAURELLET par M. DUFEIL

Absents: MM. POUGET, VIAUD

M onsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibération du 26 Novembre 1982? le Conseil Municipal a approuvé la réalisation par la SEMIPAR de la capitainerie du Port, avec prise en charge du financement par le budget annexe du port, le montant des travaux étant estimé à 1.650.000 F HT.

Cette construction peut bénéficier des subventions sollicitées par la ville de ROYAN pour la construction du bâtiment des Administrations, à savoir :

> 30 % Etat E.P.R. 20 %

soit soit 495,000 F 330.000 F

Par ailleurs, le Département de la Charente-Maritime participerait au financement des travaux sous forme d'une subvention en annuités représentant les 20 % de l'emprunt contracté par la Ville de ROYAN.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération du 26 novembre 1982 approuvant la réalisation de la Capitainerie du port
- Après en avoir délibéré

DECIDE :

 de solliciter l'inscription des travaux de construction de la Capitainerie au programme du plan nautique départemental, en vue de l'attribution des subventions suivantes :

- Etat

30 % soit 495.000 F

- E.P.R.

20 % soit 330.000 F

et - Département

20 % des annuités de l'emprunt contracté par la ville de ROYAN.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits Ont signé au Registre, MM Les Membres présents

Pour extrait conforme,

LE Maire,

Pictre LIS